



15ème législature

Question N° : 870	De M. Stéphane Testé (La République en Marche - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Poids des cartables	Analyse > Poids des cartables.
Question publiée au JO le : 05/09/2017 Réponse publiée au JO le : 14/08/2018 page : 7349		

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le poids des cartables. En effet, comme chaque année, nombre d'élèves, en école élémentaire ou au collège, portent des cartables qui ne correspondent pas à leur morphologie, dépassant ainsi les 10 % du poids de l'enfant prévu au sein de la circulaire de janvier 2008. Avec un cartable pesant 8,5 kg en moyenne selon les associations des parents d'élèves, des enfants se plaignent de douleurs liées aux contractures musculaires au niveau du cou et du dos pouvant aller jusqu'à créer des scoliozes. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette problématique.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, très préoccupé par le poids excessif des cartables des collégiens, a engagé, depuis 2008, un ensemble d'actions pour alléger le cartable de chaque élève. La circulaire no 2008-002 du 11 janvier 2008 relative au poids des cartables propose des mesures concrètes et pragmatiques. Parmi les préconisations, il est demandé que les établissements scolaires organisent la journée des élèves en veillant notamment à limiter, pour les classes de sixième en particulier, les déplacements au sein de l'établissement, tributaires, malgré tout, de la complexité des emplois du temps devant prendre en compte différents facteurs (salles spécialisées, matériels pédagogiques spécifiques non transportables, cours d'un format horaire différent du cadre habituel, alignement de cours de langues vivantes, etc.). La circulaire de rentrée no 2011-071 du 2 mai 2011, en demandant « d'accélérer le développement du numérique à l'école » précise également que la généralisation des espaces numériques de travail (ENT) doit être une priorité. L'utilisation des cahiers de textes numériques est effective depuis la rentrée 2011 dans les établissements. Le code de l'éducation dans son article L. 312-9 prévoit la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques dispensée dans les écoles et les établissements d'enseignement. Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, l'Etat et les collectivités territoriales se sont engagés dans le déploiement des usages du numérique à l'école. S'agissant des programmes scolaires, le numérique a été introduit dans les nouveaux programmes scolaires entrés en vigueur à la rentrée de septembre 2016. L'éducation aux médias et à l'information participe à la construction de cette culture numérique dans l'ensemble des disciplines et des cursus. Par ailleurs, les chefs d'établissement travaillent sur cette question en partenariat avec les collectivités territoriales qui prévoient un budget affecté à l'achat des casiers permettant aux élèves de soulager leur dos dès l'arrivée au collège. Les espaces parents dans les établissements scolaires sont aussi des lieux où cette question peut être abordée. Enfin, le site Eduscol rappelle les recommandations de « bonnes postures » pour limiter ou éviter les pathologies dorsales (<http://eduscol.education.fr/cid47728/risques-lies-au-port-de-charges.html>) relayées sur le site du ministère (<http://www.education.gouv.fr/cid22481/les-bonnes-postures-et-le-poids-du>



cartable.html).